



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/54/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

FAIT PART d'une demande de l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'AMF, d'un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées suite à l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières, touchant gravement quinze communes de l'Aude cet été.

Ce drame provoque une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

PRECISE qu'un fonds dédié a été activé afin de recueillir les dons des collectivités, des entreprises et des citoyens. L'objectif étant de permettre la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité.

PROPOSE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant

de **REÇU EN PREFECTURE**
le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-2025 0915-DEL2 025_5_5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

OCTROIE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au profit des communes sinistrées des Corbières

INDIQUE que cette somme sera centralisée par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Cette subvention sera versée aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 »

Titulaire : Association des Maires de l'Aude

Banque : Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250915-DEL2025_5_5